

Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

N° 2022/32

Sous le N° 017 - 211703103 - 20220426 -- 202232 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du mardi 26 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents</u> : Alain PUYON, Christelle HURTADO, Dominique DEWOST, Willy BONY, Jean-Luc HANNY, , Roland CHEVALLIER, Caroline DEJOUX, , REVILLE Christophe, Camille MALGORN, Isabelle RICHARD, Eric BON
En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<u>Etaient absents excusés</u> : Amandine VOZEL (donne pouvoir à Alain PUYON), Nicole MAURIN (donne pouvoir à Roland CHEVALLIER), Philippe ROCHE (donne pouvoir à Christelle HURTADO), , Valentin BOINARD
	Christelle HURTADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Saint-André de Lidon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone U.
- **Rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Alain PUYON

